



2. Le fonctionnement d'une association sportive

2.0 – Sommaire

15.05.2013

Commission Fédérale Juridique

Télécharger



Imprimer



Envoyer



Ce thème a pour objectif d'exposer de manière non exhaustive les principales modalités de fonctionnement et de régime d'une association sportive.

L'organisation interne de l'association

Une association sportive doit être composée d'un Bureau, d'un Comité d'Administration (ou Comité Directeur), d'une Assemblée Générale et de membres. La constitution et les rôles des différents organes et personnes chargés de l'organisation de l'association sont strictement définis par les statuts.

Les statuts et le règlement intérieur

Ce sont les documents qui fondent le contrat d'association et qui définissent l'organisation interne de l'association. Les statuts sont obligatoires alors que le règlement intérieur, qui a pour finalité de préciser les dispositions statutaires, est facultatif. Il est cependant fortement recommandé de s'en doter.

Les dirigeants

La loi de 1901 ne définit pas ce qu'est un dirigeant. Les tribunaux considèrent depuis longtemps comme dirigeant, toute personne à qui l'administration, la direction, la gestion ou la représentation de l'association a été confiée par un acte juridique ou à toutes les personnes qui exercent en fait l'une de ces fonctions.

Le régime des activités sportives

Une association ayant pour objet la pratique d'une activité physique et sportive est soumise à des obligations spécifiques propres à assurer, dans les meilleures conditions, la bonne pratique de l'activité. Ces obligations concernent les installations et équipements sportifs, l'emploi d'éducateurs rémunérés diplômés, l'acquittement de charges sociales et enfin les obligations liées à l'assurance.

Cette fiche n'a valeur que d'information, et ne se substitue en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.